



*Projet de verdissement de la chaufferie urbaine
de Meudon (92)*



DEMANDE D'ENREGISTREMENT
au titre des installations classées
pour la protection de l'environnement

Evaluation des incidences Natura 2000



Octobre 2023

Siège social

1 rue de la Lisière - BP 40110
67403 ILLKIRCH Cedex - FRANCE
Tél : 03 88 67 55 55



OTE INGÉNIERIE
des compétences au service de vos projets

Agence de Metz

1 bis rue de Courcelles
57070 METZ - FRANCE
Tél : 03 87 21 08 79

Sommaire

Sommaire	3
1. Cadre réglementaire	4
2. Descriptif des sites Natura 2000 concernés par le projet de la société ENGIE RESEAUX	5
2.1.1. La ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR1112011)	6
3. Evaluation préliminaire des incidences	9
3.1. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000	9
3.2. Conclusion de l'analyse préliminaire	9

1. Cadre réglementaire

La directive 2009/147/CE, dite « Directive Oiseaux », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats d'espèces d'oiseaux. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones de Protection Spéciale (ZPS) qui ont pour objectif la conservation des habitats d'oiseaux nicheurs ou hivernants figurant dans l'annexe I.

La directive 92/43/CEE, dite « Directive Habitats-Faune-Flore », porte sur la conservation des habitats naturels et des habitats des espèces de plantes, de mammifères, de batraciens, de reptiles, de poissons, de crustacés et d'insectes. L'application de cette directive se traduit par la mise en place de Zones Spéciales de Conservation (ZSC).

L'article IV de la directive Habitats précise qu' « Il appartient aux Etats membres de classer les territoires les plus appropriés en nombre et en superficie » et que « les Etats membres prennent les mesures appropriées pour éviter dans les zones de protection, la pollution ou la détérioration des habitats ainsi que les perturbations touchant les espèces, pour autant qu'elles aient un effet significatif ».

L'ordonnance n° 2001-321 du 11 avril 2001 transpose en droit français les directives « Oiseaux » et « Habitats ». L'article L.414-4 du Livre IV du Code de l'Environnement stipule que « *les programmes ou projets de travaux d'ouvrages ou d'aménagements soumis à un régime d'autorisation ou d'approbation administrative et dont la réalisation est de nature à affecter de façon notable un site Natura 2000, sont soumis à une évaluation de leurs incidences au regard des objectifs de conservation du site [...].*

Si pour des raisons impératives d'intérêt majeur, y compris de nature sociale ou économique, le plan ou projet est néanmoins réalisé malgré les conclusions négatives des incidences sur le site, des mesures compensatoires devront être prises ».

Toutefois, l'Annexe II de la Circulaire du 15 avril 2010 relative à l'évaluation des incidences Natura 2000, faisant suite à la parution du décret n° 2010-365 du 9 avril 2010 relatif à l'évaluation des incidences Natura 2000, apporte des précisions sur la nouvelle procédure à suivre pour l'évaluation des incidences Natura 2000 :

« [...] Le dossier doit, a minima, être composé d'une présentation simplifiée de l'activité, d'une carte situant le projet d'activité par rapport aux périmètres des sites Natura 2000 les plus proches et d'un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet d'activité est susceptible ou non de causer à un ou plusieurs sites Natura 2000. Cet exposé argumenté intègre nécessairement une description des contraintes déjà présentes (autres activités humaines, enjeux écologiques, etc...) sur la zone où devrait se dérouler l'activité ».

2. Descriptif des sites Natura 2000 concernés par le projet de la société ENGIE RESEAUX

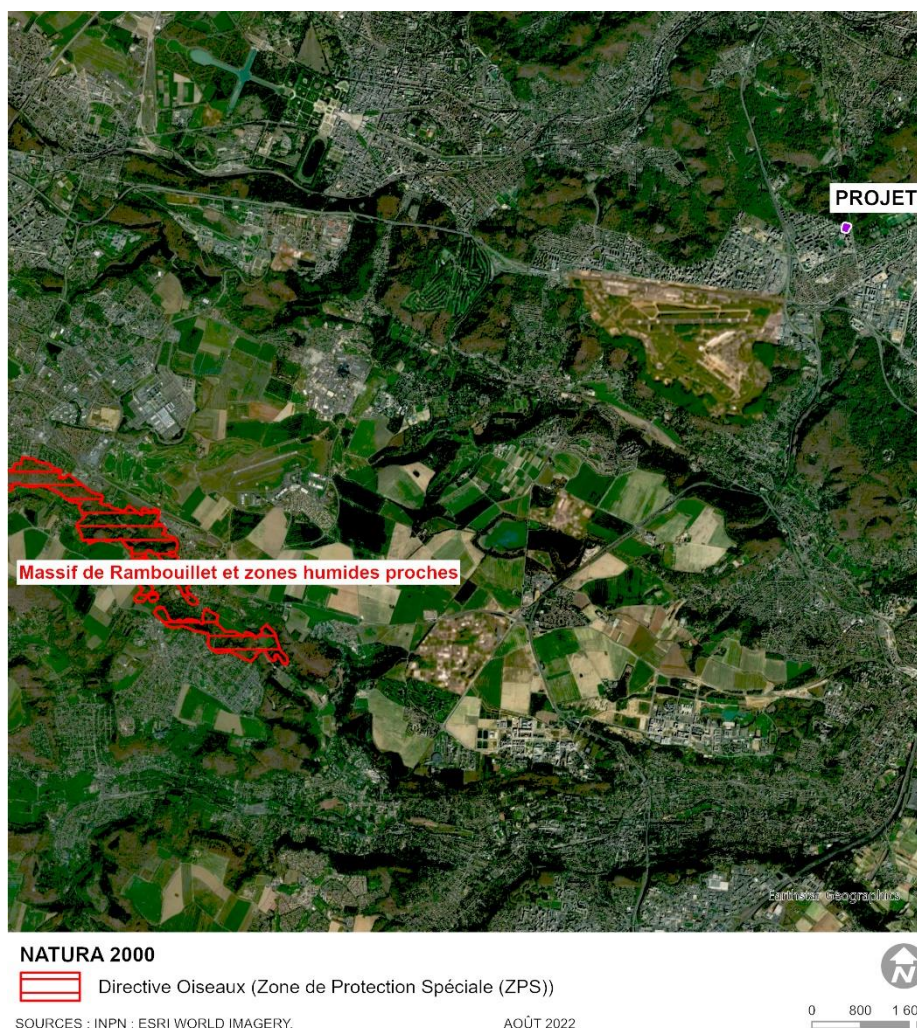
Une Zone de Protection Spéciale (ZPS) relevant de la Directive « Oiseaux » a été identifiée.

Tableau n° 1 : Sites Natura 2000 présents dans l'environnement du projet

Site	N°	Superficie	Distance du projet
Massif de Rambouillet et zones humides proches	FR1112011	17 110 ha	11,5 km au sud-ouest du projet

L'illustration suivante permet d'apprécier la localisation du site Natura 2000 vis-à-vis du site de projet.

Illustration n° 1 : Localisation des sites Natura 2000 les plus proches



Les données relatives à l'écologie des sites Natura 2000 ainsi qu'aux espèces qui les peuplent sont extraites du site internet de l'Inventaire National du Patrimoine Naturel et du Muséum National d'Histoire Naturelle (INPN-MNHN, <https://inpn.mnhn.fr>).

2.1.1. La ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches » (FR112011)

a) Descriptif général du site

❖ Qualité et importance

Le massif de Rambouillet est caractérisé par la présence de vastes landes humides et/ou sableuses et d'un réseau hydraulique constitué par Louis XIV pour l'alimentation du Château de Versailles ayant occasionné la création de vastes étangs.

La diversité des sols et la présence de nombreuses zones humides sont à l'origine de la richesse biologique du site.

En dehors des nombreuses espèces hivernantes, le site se démarque par la présence d'espèces nicheuses :

- forestières, dont le Pic mar,
- fréquentant les clairières et les landes (Engoulevent...)
- des zones humides, avec de nombreuses espèces paludicoles, dont le Blongios nain.

❖ Autres caractéristiques du site

Le massif forestier de Rambouillet s'étend sur 22 000 ha. Il comprend 14 000 ha de forêt domaniale, le reste des boisements étant privé ou appartenant à des collectivités.

Ce secteur est situé sur un plateau à argiles sur sables. Les vallées ont fortement entaillé ce plateau ; sept cours d'eau pérennes sont présents sur le massif, ainsi que de nombreux étangs, rigoles et fossés alimentant le château de Versailles.

❖ Vulnérabilité

Les zones humides (landes humides, milieux tourbeux) sont très sensibles aux perturbations hydrauliques (drainage par exemple).

La gestion forestière doit permettre de maintenir une diversité de milieux favorable à l'avifaune.

b) Espèces d'intérêt communautaire

Les espèces identifiées comme espèce d'intérêt communautaire au sein de ce site Natura 2000 figurent dans le tableau ci-après.

Tableau n° 2 : Espèces d'intérêt communautaire ayant justifié la désignation de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches »

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population relative	Evaluation globale
Aigrette garzette	<i>Egretta garzetta</i>	Concentration	2 ≥ p > 0 %	Moyenne
Alouette lulu	<i>Lullula arborea</i>	Reproduction	2 ≥ p > 0 %	Moyenne
Avocette élégante	<i>Recurvirostra avosetta</i>	Concentration	Non significative	/
Balbuzard pêcheur	<i>Pandion haliaetus</i>	Concentration	2 ≥ p > 0 %	Moyenne
Bernache nonette	<i>Brenta leucopsis</i>	Concentration	Non significative	/
Bondrée apivore	<i>Pernis apivorus</i>	Reproduction	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Busard des roseaux	<i>Circus aeruginosus</i>	Concentration	Non significative	/
Busard Saint-Martin	<i>Circus cyaneus</i>	Hivernage	Non significative	/
Butor étoilé	<i>Botaurus stellaris</i>	Hivernage	Non significative	/
Echasse blanche	<i>Himantopus himantopus</i>	Concentration	Non significative	/
Engoulevent d'Europe	<i>Caprimulgus europaeus</i>	Reproduction	2 ≥ p > 0 %	Bonne
Fauvette pitchou	<i>Sylvia undata</i>	Reproduction	Non significative	/
Grande aigrette	<i>Egretta alba</i>	Concentration	Non significative	/
		Hivernage	Non significative	/
Grue cendrée	<i>Grus grus</i>	Concentration	Non significative	/
Guifette mustac	<i>Chlidonias hybridus</i>	Concentration	Non significative	/
Guifette noire	<i>Chlidonias niger</i>	Concentration	Non significative	/
Héron pourpré	<i>Ardea purpurea</i>	Concentration	Non significative	/

POPULATION			EVALUATION	
Nom commun	Nom scientifique	Statut	Population relative	Evaluation globale
Marouette ponctuée	<i>Porzana porzana</i>	Concentration	Non significative	/
Martin-pêcheur d'Europe	<i>Alcedo atthis</i>	Reproduction	Non significative	/
Milan noir	<i>Milvus migrans</i>	Concentration	Non significative	/
		Reproduction	Non significative	/
Mouette mélanocéphale	<i>Larus melanocephalus</i>	Concentration	Non significative	/
Pic mar	<i>Dendrocops medius</i>	Sédentaire	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne
Pic noir	<i>Dryocopus martius</i>	Sédentaire	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne
Pie-grièche écorcheur	<i>Lanius collurio</i>	Reproduction	$2 \geq p > 0 \%$	Moyenne
Pluvié doré	<i>Pluvialis apricaria</i>	Hivernage	$2 \geq p > 0 \%$	Bonne
Sterne pierregarin	<i>Sterna hirundo</i>	Concentration	Non significative	/

Source : Formulaire standard de données [FR1112011.pdf \(mnhn.fr\)](#)

3. Evaluation préliminaire des incidences

Cette évaluation préliminaire des incidences consiste en un exposé sommaire mais argumenté des incidences que le projet est ou non susceptible de causer aux sites Natura 2000 environnants les plus proches, à savoir :

- Massif de Rambouillet et zones humides proches

3.1. Incidences du projet sur le réseau Natura 2000

La société ENGIE RESEAUX souhaite verdir sa chaudière urbaine située à Meudon. Ce projet consistera ainsi à modifier les équipements de combustion par la création d'une nouvelle chaufferie « gaz » qui permettra de passer d'une puissance de 102 MW PCI à 45 MW PCI.

Le site de projet concerné se situe à 11,5 km de la ZPS « Massif de Rambouillet et zones humides proches »

L'évaluation des incidences porte sur ces installations et prend en compte :

- Le caractère anthropisé et imperméabilisé de la zone du projet ;
- La présence du réseau routier et des emprises anthropiques sur les terrains séparant la zone de projet du site Natura 2000 identifié ;
- L'existence de l'installations d'ores et déjà en activité ;
- La modification de la puissance de la chaufferie « gaz » de 102 MW PCI à 43 MW PCI, ayant un impact sur les rejets atmosphériques de la société ;
- Les dispositifs de traitement dont est et seront munie l'installation permettant de limiter les émissions atmosphériques et de respecter les valeurs limites d'émissions édictées par l'arrêté ministériel du 3 août 2018.

Considérant l'ensemble de ces éléments, il apparaît donc que les atteintes du projet sont jugées non notables sur l'état de conservation des habitats et des populations d'espèces ayant justifié la désignation des espaces Natura 2000.

3.2. Conclusion de l'analyse préliminaire

La mise en œuvre du projet de la société ENGIE RESEAUX sur le site de Meudon ne portera pas atteinte aux entités du réseau Natura 2000.